

## PROCEDURE D'AUTHENTIFICATION D'UNE ŒUVRE

### Résumé des étapes

---

Pour débiter une procédure d'authentification, l'œuvre proposée doit être identifiée par le Fonds de dotation Jean-Pierre Bertrand par l'envoi de photographies (300 dpi) du recto et du verso de l'œuvre à l'adresse : [authentification@fonds-jeanpierrebertrand.com](mailto:authentification@fonds-jeanpierrebertrand.com)

- La procédure d'authentification débute après la signature des Conditions Générales d'Authentification et le paiement du tarif indiqué par la Grille tarifaire
- Une Fiche signalétique de l'œuvre à remplir est envoyée au demandeur
- L'œuvre proposée est examinée physiquement par un Comité d'authentification qui se prononce sur son authenticité.

### Grille Tarifaire 2021- 2022

---

- La tarification est établie par format sans distinction de médium
- Cette somme sert à couvrir les frais et les activités d'analyse et d'étude par le Fonds de dotation.
- Après réception du paiement, une facture sera délivrée au Demandeur.

Formats jusqu'à 70 cm* de côté et éditions tout format	200 euros TTC
Formats jusqu'à 200 cm* de côté	300 euros TTC
Grands formats à partir de 200 cm* de côté	500 euros TTC

*\* Les dimensions sont données à titre indicatif, consultez le Fonds de dotation pour plus de précisions.*

Le paiement peut s'effectuer par :

- **chèque**  
à l'ordre du Fonds de Dotation Jean-Pierre Bertrand envoyé à l'adresse suivante : 24 rue des Tournelles, 75004, Paris
- **virement bancaire**  
IBAN FONDS DE DOTATION JEAN-PIERRE BERTRAND : FR76 1010 7001 0100 5190 6412 433  
BIC : BREDFRPP

---

**Conditions Générales d'authentification à signer** **p.02**

---

**Annexe 1 : Fiche signalétique de l'œuvre (exemplaire de consultation)** **p.06**

---

**Annexe 2 : Grille Tarifaire** **p.08**

---

**Annexe 3 : Mandat ou pouvoir du demandeur à compléter** **p.09**

# **CONDITIONS GENERALES CONCERNANT L'AUTHENTIFICATION D'ŒUVRES D'ART**

Le Fonds de dotation Jean-Pierre Bertrand a pour but de maintenir active l'œuvre de l'artiste français Jean-Pierre Bertrand (1937-2016) sur les scènes française et internationale. Il a notamment pour mission de vérifier l'authenticité des œuvres de Jean-Pierre Bertrand en circulation, selon la procédure décrite aux présentes.

Le signataire des présentes (ci-après le « Demandeur ») est en possession d'une œuvre (ci-après l'« Œuvre ») qu'il considère être une œuvre de Jean-Pierre Bertrand, et dont il souhaite confirmer l'authenticité. Le présent document explique les obligations respectives du Demandeur et la procédure d'authentification qu'il déclare comprendre et accepter.

## **1. Obligations et garanties du Demandeur préalablement à l'authentification**

Le Demandeur qui souhaite procéder à la vérification de l'authenticité de son Œuvre par le Fonds de dotation :

**1.1** S'engage à transmettre au Fonds de dotation **avant toute démarche** par email à l'adresse [inventaire@fonds-jean-pierrebertrand.com](mailto:inventaire@fonds-jean-pierrebertrand.com) ou par courrier à l'adresse 24 rue des Tournelles, 75004 Paris :

- Les informations permettant l'identification de l'Œuvre par la constitution d'un dossier préalable rassemblant des photographies numériques en 300 dpi Recto et Verso (ci-après les « Photographies de l'Œuvre ») ;
- La fiche signalétique détaillée intégralement remplie (**Annexe 1**) ;

**1.2** S'engage à payer le tarif indiqué à la grille tarifaire en **Annexe 2**, par chèque ou virement bancaire préalablement au début de toute opération d'authentification. Il est précisé que le tarif peut évoluer annuellement.

Cette somme sert à couvrir les frais et les activités d'analyse et d'étude par le Fonds de dotation.

Il est précisé que cette somme n'est pas remboursable et n'est pas conditionnée à la délivrance d'un certificat d'authenticité par le Fonds de dotation. Après réception du paiement par le Fonds de dotation, une facture est délivrée au Demandeur.

**1.3** Déclare, et garantit être :

- Soit propriétaire de l'Œuvre qu'il soumet au Fonds de dotation,
- Soit mandataire du propriétaire ou autorisé par lui en vertu d'un pouvoir dont l'original est en **Annexe 3**.

## **2. Enregistrement de l'œuvre par le Fonds de dotation**

Sous réserve du respect des conditions énoncées à l'Article 1 ci-dessus, le Fonds de dotation enregistrera l'Œuvre en vue de procéder à son authentification. L'enregistrement de l'Œuvre signifie que l'Œuvre est placée dans la liste d'attente en vue de son analyse par le comité d'authentification du Fonds de dotation.

Le comité d'authentification ne pourra pas prendre de décision uniquement sur la base des informations délivrées au stade de l'enregistrement de l'Œuvre et notamment en étudiant de simples photographies.

Il est à ce titre précisé que dans le cas où les photographies envoyées par le Demandeur ne permettraient pas de procéder à l'examen préalable de l'Œuvre et/ou ne seraient pas de qualité suffisante en vue de leur insertion au sein de l'inventaire dans les conditions précisées ci-après, le Fonds de dotation pourra soit demander à obtenir des photographies de meilleures qualité et/ou qui répondent à des caractéristiques précises mentionnées, soit se rendre directement au lieu où l'Œuvre est stockée afin de réaliser directement les prises de vues nécessaires.

Sauf exceptionnellement indiqué par le Fonds de dotation par écrit (par exemple, si l'œuvre est déjà inventoriée ou sa traçabilité attestée), la procédure d'authentification de l'Œuvre requière que le comité d'authentification puisse examiner l'œuvre de visu.

Le Demandeur devra prendre rendez-vous avec le Fonds de dotation pour organiser la remise de l'œuvre en vue de son authentification. Un constat de remise de l'Œuvre pourra être effectué à réception de l'Œuvre par le Fonds de dotation. La remise de l'Œuvre en vue de son authentification est aux seuls frais et sous la seule responsabilité du Demandeur.

Dans des conditions exceptionnelles tenant notamment à la taille de l'œuvre ou à des conditions géographiques, le Comité d'authentification pourra se déplacer en vue de procéder à l'examen physique de l'œuvre, étant précisé que tout déplacement sera alors aux frais du Demandeur.

Le Fonds de dotation s'engage à prendre les précautions raisonnablement nécessaires en vue de la bonne manipulation de l'Œuvre mais exclue toute responsabilité au titre du transport, de la remise par le Demandeur, et de la garde de l'Œuvre, à tout moment de la procédure d'authentification. Le Demandeur est seul à pouvoir souscrire à une police d'assurance pour l'Œuvre, préalablement au début de la procédure d'authentification par le Fonds de dotation. Il devra en justifier à première demande du Fonds de dotation.

L'Œuvre sera examinée avec son support original, et notamment sa cornière en fer, qui fait partie intégrante de l'Œuvre. Dans le cas où un autre cadre, socle ou support aurait été ajouté par le Demandeur ou par un tiers (notamment pour les photographies ou dessins) et empêcherait le Fonds de dotation de mener à bien l'authentification de l'Œuvre, ce dernier pourra être enlevé par le Fonds de dotation afin de procéder aux services d'authentification visés aux présentes, ce que le Demandeur accepte expressément.

### **3. Authentification par le comité d'authentification du Fonds**

Le comité d'authentification supervisé par le Conseil scientifique du Fonds de dotation procédera alors aux études nécessaires, et constituera un avis sur la base des archives du Fonds de dotation et des documents transmis par le Demandeur concernant le caractère authentique ou non de l'Œuvre.

L'avis du comité d'authentification Fonds de dotation sera délivré au Demandeur dans les deux (2) mois suivant le dépôt de l'Œuvre, sauf cas exceptionnels qui seront alors notifiés au Demandeur.

Il est précisé que l'avis est donné uniquement à titre informatif en l'état des connaissances sur l'œuvre de Jean-Pierre Bertrand. Le Fonds de dotation s'engage à mettre ses connaissances et son expertise au service de l'authentification, mais ne saura être tenu à une quelconque obligation de résultat à ce titre. Le Demandeur reconnaît donc que la responsabilité du Fonds de dotation ne pourra être engagée d'aucune manière, notamment concernant la qualité ou le résultat de l'avis ainsi délivré.

Le Demandeur reconnaît en particulier que le Fonds de dotation n'est tenu, une fois son avis délivré, à aucune obligation à son égard, et n'a notamment pas à justifier de l'avis rendu, ou à le revoir sur la base de nouvelles informations disponibles. La notification de la procédure d'authentification par le Fonds de dotation est donc finale et sans appel.

### **4. Délivrance et utilisation du certificat d'authentification**

Dans le cas où l'Œuvre serait considérée comme authentique, un certificat pourra être délivré par le Fonds de dotation signé par le président du Fonds de dotation.

Chaque certificat d'authenticité est unique. Il ne pourra être ni reproduit ni remplacé ; aucun duplicata ne pourra être fourni.

Le Demandeur s'engage à ce que le certificat délivré accompagne l'œuvre en cas de de cession par don, héritage, partage ou vente de l'Œuvre.

Le Fonds de dotation ni aucun de ses membres, ne saurait en aucun cas être tenu responsable de l'établissement et/ou de l'utilisation du certificat d'authenticité par le Demandeur ou des tiers, ainsi que du refus d'établir un certificat d'authenticité dans le cas où l'œuvre ne serait pas considérée comme authentique.

## **5. Insertion de l'Œuvre au sein des catalogues et utilisation des photographies**

Le Demandeur accepte expressément que le Fonds de dotation puisse insérer au sein des catalogues général et raisonné, toute mention et informations utiles concernant l'Œuvre, en ce compris les Photographies envoyées aux fins de l'authentification, sous réserve de conserver l'anonymat du Demandeur, si cela a été expressément indiqué par ce dernier dans la Fiche Signalétique en Annexe 1.

Le Demandeur concède à titre non exclusif au Fonds de dotation l'intégralité des droits patrimoniaux sur les Photographies de l'Œuvre, à compter de la signature des présentes, pour le monde entier, pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle telle que reconnue par les lois présentes ou à venir.

Le Demandeur concède au Fonds de dotation le droit de reproduire entièrement ou partiellement, de représenter, communiquer, et adapter les Photographies de l'Œuvre.

La licence est en particulier consentie pour toute **reproduction** des Photographies de l'Œuvre sans limitation de nombre, par tous moyens et sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, qu'ils soient notamment analogiques, magnétiques, vidéographiques ou numériques, ou optiques, en ce compris toute reproduction dans les archives et catalogue.

Le droit de **représentation** s'entend du droit de communiquer au public, d'exposer, de représenter ou de faire représenter les photographies de l'Œuvre, en tout ou partie, par tous moyens et tous procédés techniques connus et inconnus à ce jour qu'ils soient notamment analogiques, optiques, magnétiques, vidéographiques ou numériques.

Le droit **d'adaptation** s'entend du droit de modifier le format de la photographie de l'Œuvre sans modifier son contenu et notamment de l'intégrer au sein d'autres œuvres, d'une base de données ou dans tout programme informatique.

Compte tenu du caractère non commercial des exploitations envisagées, la présente concession est consentie à titre gratuit. Le Demandeur reconnaît être parfaitement informé des conséquences de son acceptation d'une cession de droits à titre gratuit.

Le Demandeur garantit au Fonds de dotation et s'engage à justifier à première demande de celui-ci qu'il est bien titulaire de l'ensemble des droits cédés ou qu'il est expressément autorisé par les titulaires des droits. Il garantit qu'il dispose des droits nécessaires à l'exécution de ses obligations au titre des présentes.

## **6. Droit, juridiction applicable et langue**

Les présentes Conditions d'authentification d'œuvre d'art sont expressément soumises au droit français. Tout différend relatif à leur validité, leur interprétation ou à leur exécution, leurs effets ou leur résiliation, à défaut d'accord amiable intervenu suivant la survenance d'un tel différend, sera de la compétence du tribunal compétent dans les conditions de droit commun.

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation sont exclusivement rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites par quiconque en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français fera foi en cas de litige.

*Date et signature du Demandeur précédée de la mention « Lu et approuvé »*

## ANNEXE 1 : FICHE SIGNALÉTIQUE DE L'ŒUVRE

---

*Le Fonds de dotation Jean-Pierre Bertrand est seul habilité à établir l'inventaire et le catalogue raisonné de l'œuvre de Jean-Pierre Bertrand dont la méthodologie est supervisée par un Conseil scientifique nommé par le Conseil d'administration. A cette fin, il peut recueillir toute informations et documents utiles pour leur réalisation. Le Fonds de dotation Jean-Pierre Bertrand s'engage à garder strictement confidentielles toutes les informations qui auront été portées à sa connaissance dans le cadre de l'inventaire et du catalogue raisonné.*

*L'enregistrement de l'œuvre ne vaut pas authentification.*

### **Informations sur le propriétaire**

- Coordonnées de propriétaire
- Civilité
- Nom, Prénom :
- Profil : (Galerie, Collectionneur, Maison de vente, Fondation, Institution, Musée, autre)
- Nom de l'organisation
- Adresse :
- E-mail :
- Téléphone :
- Autre :
  
- Mention à indiquer au catalogue raisonné
- Souhaitez-vous apparaître au catalogue raisonné ? ; Oui ; Non
- Si oui, sous quelle désignation souhaitez-vous apparaître ?
- Collection :
- Collection Privée, Ville, Pays »

### **Provenance de l'œuvre**

- Provenance : (Don, don de l'artiste, ; galerie ; vente privée ; vente publique ; héritage ; partage, indéterminée)
- Date d'acquisition :
- Nom :
- Société :
- Adresse :

### **Informations sur l'œuvre**

- Titre :
- Date :
- Dimension :
- Inscriptions (signé, daté, inscription, dédicacé, plan d'accrochage, autre)
- Technique support :
- Description des éléments constitutifs de l'œuvre :
  
- Type d'œuvre :
  - Peinture :
    - Encadrement (cornière en fer, encadrement en bois, papier collant, pas d'encadrement, autre )

- Sculpture
- Installation/environnement
  
- Photographie
  - Argentique/numérique
  - Couleur/Noir et Blanc
  - Dimension du tirage :
  - Dimension du tirage encadré :
- Film/vidéo
  - Nature (Diaporama, Film, œuvre sonore)
  - Format
  - Durée :
  - Couleur/Noir et Blanc
  - Muet/sonore
- Œuvre sonore
- Projet

### **Restauration**

- L'œuvre a-t-elle été restaurée ? Oui ; Non
- Considérez-vous que l'œuvre a besoin d'être restaurée ?
- Description de l'état de l'œuvre :

### **Historique**

*Nous vous remercions de nous transmettre ces documents si vous les avez en votre possession.*

- Document attestant de la provenance :(Facture ou bordereau de vente ; catalogue de vente ; correspondance et toute preuve pouvant venir à l'appui de l'authentification)
- Documentation générale sur l'œuvre (Fiche technique d'accrochage ; plan d'accrochage ; communiqué de presse ; carton d'invitation ; catalogue d'expositions ; monographie ; revue ; courrier, texte etc.)
- Expositions

	Lieu d'exposition (Galerie, Musée, Privée)	Titre	Date	Informations complémentaires (Commissaires etc.)
Exposition 1				
Exposition 2				
Exposition 3				
Exposition 4				

## ANNEXE 2 : GRILLE TARIFAIRE 2021- 2022

---

- La tarification est établie par format sans distinction de médium (peinture, sculpture, dessin, néons, etc.)
- Cette somme sert à couvrir les frais et les activités d'analyse et d'étude par le Fonds de dotation.
- Après réception du paiement, une facture sera délivrée au Demandeur.

Formats jusqu'à 70 cm* de côté Éditions tout format	200 euros TTC
Formats jusqu'à 200 cm* de côté	300 euros TTC
Grands formats à partir de 200 cm* de côté	500 euros TTC

\* Les formats sont donnés à titre indicatif, consultez le Fonds de dotation pour plus de précisions.

Le paiement peut s'effectuer par :

- **chèque**  
à l'ordre du Fonds de Dotation Jean-Pierre Bertrand envoyé à l'adresse suivante : 24 rue des Tournelles, 75004, Paris
- **virement bancaire**  
IBAN FONDS DE DOTATION JEAN-PIERRE BERTRAND ; FR76 1010 7001 0100 5190 6412 433 BIC: BREDFRPP



## ANNEXE 3 : MANDAT OU POUVOIR DU DEMANDEUR

---

*Le présent mandat est stipulé entre les parties identifiées ci-dessous.*

### **Mandant**

Civilité :  
Nom :  
Prénom :  
Propriétaire de l'œuvre :

### **Mandataire**

Civilité  
Nom :  
Prénom :  
Fonction :  
Nom de l'établissement :  
Adresse :

---

### **Mandat**

Par les présentes, le mandant donne pouvoir au mandataire de, pour lui et en son nom, procéder à toutes opérations et accomplir toutes formalités concernant la ou les œuvres indiquées et en conséquence faire toutes démarches, produire toutes pièces justificatives, signer tous documents et requêtes, substituer en totalité ou en partie, donner mainlevée, payer et encaisser toute somme, et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

---

#### **Le mandant**

Date et lieu :

Signature  
*précédée de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »*

#### **Le mandataire**

Date et lieu :

Signature  
*précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation de pouvoir »*